

Du treize avril deux mille vingt-trois, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le dix-neuf avril deux mille vingt-trois à vingt heures trente.

Cette réunion est filmée et retransmise en direct via le site Internet de la Ville : <http://www.ville-elne.fr> et la page Facebook de la Commune.

ORDRE DU JOUR : * Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 mars 2023

* Informations

* Affaires Administratives et Financières :

- Informations sur les élections sénatoriales du 24 septembre 2023
- Informations données au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire
- Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques - Actualisation de la participation demandée par la Commune d'Elne à la Ville de Perpignan pour l'accueil dans les écoles d'Elne d'enfants domiciliés à Perpignan - Année scolaire 2023-2024
- Adoption de la gratuité exceptionnelle des entrées pour le public individuel à la Maternité Suisse d'Elne le 14 mai 2023 dans le cadre du Festival du Livre organisé par l'Association DAME
- Adoption de la gratuité exceptionnelle des entrées au Musée Terrus du 23 avril 2023 au 21 mai 2023 inclus dans le cadre de l'exposition « Jordi et Dod »
- Fixation du tarif de vente de l'ouvrage intitulé « Architecture romane » aux éditions GISSEROT à la boutique du Cloître d'Elne
- Fixation du tarif de vente de l'ouvrage intitulé « Dictionnaire d'architecture - Nouvelle édition » aux éditions GISSEROT à la boutique du Cloître d'Elne
- Fixation du tarif de vente des ouvrages intitulés « Itinéraires de la Retirada de 1939 » et « Itineraris de la Retirada de 1939 » aux éditions Generalitat de Catalunya à la boutique de la Maternité Suisse d'Elne
- Demande de subvention auprès de la Préfecture et du Département des Pyrénées-Orientales pour la réalisation d'études de faisabilité technico-économique concernant la désimperméabilisation de quatre zones de stationnement
- Travaux de mise en sécurité et préservation d'un bâtiment public dans le cadre de l'opération de « reconquête de la Salle Helena à Elne - Friche culturelle située en cœur de ville » - Demandes de subventions auprès la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée au titre de l'Aide à la Restauration du Patrimoine Culturel des Communes de moins de 30.000 habitants - Exercice 2023 et du Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial - Exercice 2023
- Fonds de concours 2023 - Travaux de mise en sécurité et préservation d'un bâtiment public dans le cadre de l'opération de « reconquête de la Salle Helena à Elne – Friche culturelle située en cœur de ville »
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Joseph Néo pour un voyage scolaire
- Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets de l'année 2023 au titre de la politique de la ville - Contrat de Ville d'Elne
- Attribution d'une aide financière pour les foyers d'Elne qui s'équiperont d'un récupérateur d'eau de pluie
- Approbation de positionnement de la Commune d'Elne pour participer au projet INTERREG POCTEFA « Exilis 1936-1946 »
- Attribution du lot n° 5 cadastré BH n° 561 et AO n° 823 d'une superficie de 386 m², issu de la division en 5 lots au « Cœur des Trilles 2 » à Monsieur et Madame EL KHAOULANI Kamel et Fatima au prix de 73.340 euros H.T. soit 88.008 euros T.T.C.
- Acquisition à l'amiable au Bocal du Tech d'une parcelle privée cadastrée AA 50, d'une superficie de 19.629 m² au prix de 1,50 € le m²
- Signature de la promesse unilatérale d'achat / conditions particulières avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) Occitanie pour les parcelles cadastrées BN n° 0009 et BN n° 0010, situées au lieu-dit « Pas de la Barca » au prix de 31.080 € T.T.C. suite à la préemption de ces parcelles par cet organisme et rétrocession à la Commune

- Lancement de la procédure de désaffectation d'une emprise non bâtie de 100 m² issue du domaine public communal, longeant la rue du Couvent au droit des Remparts en vue de permettre l'extension du bâtiment dénommé « Tour des 4 Vents », cadastré BA n° 191, sis 1, rue du Couvent
- Transfert, de la compétence éclairage public et éclairage extérieur au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (S.Y.D.E.E.L. 66)
- Présentation du rapport annuel d'activité 2022 du délégataire de service public concernant la gestion de la fourrière automobile de la Commune d'Elne
- Signature d'une convention de dons de denrées alimentaires entre la Commune d'Elne et l'Association « Entraide et Partage ALBERA » (E.P.A.)
- Signature d'une convention annuelle tripartite de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne, l'école de musique d'Elne-Alenya et l'Association de Diffusion de Musique Catalane (A.D.M.Cat)
- Signature de l'avenant n° 1 à la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains au profit de l'Association ensemble et solidaires - Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées (Ensemble et Solidaires - U.N.R.P.A.)
- Dénomination de la salle polyvalente située au rez-de-chaussée de l'Espace Gavroche
- Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse - Charte d'Engagement Municipale
- Motion pour la préservation de la ressource en eau

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, MM. WATTIER Fabrice, STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (5) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. GARCIA Nicolas, Mme PEZIN Annie à Mme MATTIANI Rose-Marie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. CERMENO Frédéric à M. SANCHEZ Thierry, M. EL GHAOUAL Yacine à M. FAJULA Jacques.

Absents (4) : Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 MARS 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

Élections sénatoriales du 24 septembre 2023 : Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal se réunira le vendredi 9 juin prochain en vue de la désignation des suppléants pour les élections sénatoriales.

La date du 9 juin 2023 est absolument impérative, tous les conseils municipaux doivent se réunir le même jour pour procéder à ces élections. La seule exception est la non atteinte du quorum. Dans ce cas, le Conseil Municipal doit être réuni à nouveau au moins trois jours plus tard.

Il demande aux élus de bien vouloir réserver dès à présent cette date dans leurs agendas.

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (21) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, MM. WATTIER Fabrice, STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (5) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. GARCIA Nicolas, Mme PEZIN Annie à Mme MATTIANI Rose-Marie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. CERMENO Frédéric à M. SANCHEZ Thierry, M. EL GHAOUAL Yacine à M. FAJULA Jacques.

Absentes (3) : Mmes JIMENEZ Christelle, MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL01-190423	
<u>Nomenclature</u> :	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 23 mars 2023, il a signé un avenant n° 1 à la convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires de Paris concernant l'élaboration du projet d'aménagement de l'Espace Salitar, de l'ensemble des équipements et de ses abords en vue de finaliser l'accompagnement de la collectivité et fournir l'appui nécessaire à la présentation technique intégrale lors de la réunion publique du 23 mars 2023, pour un montant de 5.100 € T.T.C.
- 2) Par décision du 23 mars 2023, dans le cadre de la fête nationale, il a signé un contrat de cession avec « *l'Associació Juvenil la Taverna del Foc* » de Figüeres (Espagne) en vue d'assurer un « *correfoc* » avec « *els Senyors del Foc* » le 14 juillet 2023 moyennant une rémunération fixée à 6.000 € T.T.C., restauration et hébergement à l'Espace Gavroche en sus.
- 3) Par décision du 30 mars 2023, il a signé un contrat de cession avec l'Association « *Cobla Els Casenoves* » de Joch (66320) en vue d'assurer une audition de sardanes dans le cadre des animations estivales, le 9 août 2023 sur la Place de la République, moyennant une participation fixée à 950 € T.T.C., droits d'auteurs et boissons pour 11 personnes en sus.
- 4) Par décision du 30 mars 2023, il a signé un contrat de cession avec l'Association « *Cobla Rossinyolets* » de Castello d'Empuries (Espagne) en vue d'assurer une audition de sardanes dans le cadre des animations estivales, le 12 juillet 2023 sur le Plateau des Garaffes, moyennant une participation fixée à 1.200 € T.T.C., droits d'auteurs et boissons pour 11 personnes en sus.

- 5) Par décision du 30 mars 2023, il a signé un contrat de vente de spectacle avec Monsieur Ricard CERDAN ESTELLERS, Président de l'Association « *Falcons de Barcelona* » en vue d'assurer la première partie du spectacle de la fête de la Saint Jean, le 23 juin 2023, moyennant une rémunération fixée à 2.451,72 € T.T.C., frais de restauration, d'hébergement et droits d'auteurs en sus.
- 6) Par décision du 31 mars 2023, il a signé une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, S.D.I.S. 66 de Perpignan en vue de lui confier la prestation de surveillance de la Plage d'Elne, du 17 juin 2023 au 10 septembre 2023 qui comprend :
- L'armement en personnel du poste de secours, la formation, la fourniture et la gestion des sauveteurs aux conditions financières suivantes :
 - 1 chef de poste ou chef de poste adjoint : 119.91,31 € / jour
 - 2 sauveteurs qualifiés : 108,80 € x 2 / jour
 - La mise à disposition de matériels et consommables aux conditions financières suivantes :
 - * couverture par un vecteur nautique : 1.400 €
 - * radio VHF marine fixe : 70 €
 - * radio VHF marine portable flottante : 50 €
 - * téléphone portable : 50 €
 - * jumelle : 20 €
 - * mégaphone : 20 €
 - * thermomètre : 10 €
 - * oxygène médical et consommables pharmaceutiques : facturation au coût réel
- 7) Par décision du 31 mars 2023, il a signé deux contrats avec Monsieur AUGUSTIN Jan d'Elne pour la location de deux emplacements de parking n° 8 et 9, sis à l'intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville, pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} avril 2023, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un mois, sans que la durée de la location puisse excéder 3 ans. Le loyer mensuel est fixé à 84 € T.T.C., révisable par décision du Conseil Municipal.
- 8) Par décision du 3 avril 2023, il a signé un bail commercial dérogatoire avec Monsieur GUITTARD Xavier de Llupia en vue de la location de la galerie « Le Caïrou » sise à Elne – 19, rue Porte Balaguer pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2023, moyennant un loyer mensuel fixé à 110 euros.
- 9) Attribution du marché « location et maintenance du parc de photocopieurs » de la Commune à l'entreprise SAS RS GROUPE de Saint-Estève pour un montant s'élevant à 22.762,49 € T.T.C. pour la solution de base en location annuelle, correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation. Le contrat prend effet le 1^{er} avril 2023 pour une durée maximale de 5 ans.

DEL02-190423	
<u>Nomenclature</u> :	7-10-2 Finances Locales Divers Autres

<p>RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES</p> <p>ACTUALISATION de la PARTICIPATION DEMANDÉE par la COMMUNE D'ELNE À LA VILLE DE PERPIGNAN POUR L'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES D'ELNE D'ENFANTS DOMICILIÉS À PERPIGNAN</p> <p>Année Scolaire 2023-2024</p>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2011, le Conseil Municipal avait autorisé la signature avec la Ville de Perpignan (*commune de résidence*), d'une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques en cas de scolarisation dans les écoles de la Commune, d'enfants domiciliés à Perpignan.

Cette convention est entrée en vigueur à compter de l'année scolaire 2011-2012, pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation des parties.

Sur la base des opérations du compte administratif 2022, il convient de réactualiser cette participation aux charges d'enseignement applicable à l'année scolaire 2023-2024.

Considérant le montant des dépenses à prendre en compte pour la détermination des coûts par élève, en application des circulaires des 25 août 1989 et 15 février 2012, relatives à la répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, il est proposé que le montant de la participation demandée par la Ville d'Elne soit fixé à :

- pour les écoles préélémentaires : 1.629 euros/élève
- pour les écoles élémentaires : 548 euros/élève

Invité à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition présentée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière.

DEL03-190423	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics

<p>ADOPTION DE LA GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DES ENTRÉES POUR LE PUBLIC INDIVIDUEL À LA MATERNITÉ SUISSE D'ELNE LE 14 MAI 2023 DANS LE CADRE du FESTIVAL DU LIVRE ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION DAME</p>

VU la délibération du 14 décembre 2022 fixant les tarifs 2023 du Cloître, de la Maternité Suisse et du Musée TERRUS d'Elne,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association DAME, organise un festival du livre, le dimanche 14 mai 2023 à la Maternité Suisse d'Elne avec une thématique traitant la figure de "la femme en temps de guerre."

Afin de faciliter l'organisation et l'implantation des diverses actions programmées qui jalonnent cette journée, telles que animations musicales, lectures de textes, stands, etc..., Monsieur le Maire propose une gratuité exceptionnelle des entrées individuelles à la Maternité d'Elne, le 14 mai 2023, aux heures d'ouverture du site. Concernant les groupes organisés avec réservation, ils devront s'acquitter du droit d'entrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'appliquer la gratuité d'accès à la Maternité Suisse d'Elne, le 14 mai 2023, pendant les heures d'ouverture du site, à l'ensemble des visiteurs, exception faite des groupes organisés qui devront acquitter le droit d'entrée.

DEL04-190423 <u>Nomenclature</u> :	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics
---------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

ADOPTION DE LA GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DES ENTRÉES AU MUSÉE TERRUS DU 23 AVRIL 2023 AU 21 MAI 2023 INCLUS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION : « JORDI ET DOD »

VU la délibération du 14 décembre 2022 fixant les tarifs 2023 au Musée TERRUS d'Elne,

CONSIDÉRANT les nuisances des travaux de rénovation en cours au Musée TERRUS,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner libre accès à tous les publics au municipal Étienne TERRUS durant la période de l'exposition : « JORDI ET DOD » aux horaires suivants :

- du 23 au 30 avril inclus : de 14 heures à 18 heures
- du 2 au 21 mai inclus : de 14 heures à 19 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'appliquer la gratuité d'accès au musée TERRUS, à tous les publics, du 23 avril 2023 au 21 mai 2023 inclus, pendant les heures d'ouverture des sites.

DEL05-190423 Nomenclature :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
--------------------------------	------------------------------------------------------

FIXATION DU TARIF DE VENTE DE L'OUVRAGE INTITULÉ :
« ARCHITECTURE ROMANE » AUX ÉDITIONS GISSEROT
À LA BOUTIQUE DU CLOÎTRE D'ELNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la boutique du cloître d'Elne propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec son patrimoine et son histoire.

Afin de continuer à enrichir et compléter cette boutique, Monsieur le Maire propose d'acquérir quelques exemplaires de l'ouvrage intitulé « ARCHITECTURE ROMANE » aux éditions GISSEROT.

Cette acquisition s'effectuerait selon les détails ci-après :

Titre	Qté	Prix d'achat T.T.C. en €	Prix de vente T.T.C. en €	Montant T.T.C. à l'achat en €	Montant T.T.C. à la vente en €
L'Architecture Romane	5	3,25	5,00	16,25	25,00

La commande à l'achat s'élève à 16,25 euros T.T.C. pour un total vente public à hauteur de 25,00 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de 5 ouvrages intitulés « L'architecture romane », auprès des Editions GISSEROT, pour un prix unitaire d'achat fixé à 3,25 euros T.T.C., soit un montant total d'achat de 16,25 euros T.T.C.
- FIXE le tarif de vente de l'ouvrage à la boutique du cloître d'Elne à 5,00 euros T.T.C., pour un montant total de vente au public de 25,00 euros T.T.C.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL06-190423 Nomenclature :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
--------------------------------	------------------------------------------------------

FIXATION DU TARIF DE VENTE DE L'OUVRAGE INTITULÉ :
« DICTIONNAIRE D'ARCHITECTURE – NOUVELLE ÉDITION » ÉDITIONS GISSEROT
À LA BOUTIQUE DU CLOÎTRE D'ELNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la boutique du Cloître d'Elne propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec son patrimoine et son histoire.

Afin de continuer à enrichir et compléter cette boutique, Monsieur le Maire propose d'acquérir quelques exemplaires de l'ouvrage intitulé « DICTIONNAIRE D'ARCHITECTURE – NOUVELLE ÉDITION » aux éditions GISSEROT.

Cette acquisition s'effectuerait selon les détails ci-après :

Titre	Qté	Prix d'achat H.T. en €	Prix de vente T.T.C. en €	Montant T.T.C. à l'achat en €	Montant T.T.C. à la vente en €
Dictionnaire d'Architecture Nouvelle Edition	15	3,70	6,00	58,53	90,00

La commande à l'achat s'élève à 58,53 euros T.T.C., pour un total vente public à hauteur de 90,00 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de 15 ouvrages intitulés « Dictionnaire d'Architecture – Nouvelle édition » aux éditions GISSEROT, pour un prix unitaire d'achat fixé à 3,70 euros H.T., soit un montant total d'achat de 58,53 euros T.T.C.
- FIXE le tarif de vente de l'ouvrage à la boutique du Cloître d'Elné à 6,00 euros T.T.C., pour un montant total de vente au public de 90,00 euros T.T.C.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL07-190423	
<u>Nomenclature :</u>	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture

FIXATION DU TARIF DE VENTE DES OUVRAGES INTITULÉS :
 « ITINÉRAIRES DE LA RETIRADA DE 1939 »
 ET « ITINERARIS DE LA RETIRADA DE 1939 »
 AUX ÉDITIONS GENERALITAT DE CATALUNYA
 À LA BOUTIQUE DE LA MATERNITÉ SUISSE D'ELNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la boutique de la Maternité Suisse d'Elné propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec son patrimoine et son histoire.

Afin de continuer à enrichir et compléter cette boutique, Monsieur le Maire propose d'acquérir quelques exemplaires des ouvrages intitulés : « ITINÉRAIRE DE LA RETIRADA DE 1939 » et « ITINERARIS DE LA RETIRADA DE 1939 » aux éditions *Generalitat de Catalunya*.

Cette acquisition s'effectuerait selon les détails ci-après :

Titre	Qté	Prix d'achat H.T. en €	Prix de vente T.T.C. en €	Montant TTC à l'achat en €	Montant TTC à la vente en €
Itinéraires de la Retirada de 1939 Itineraris de la Retirada de 1939	50	12,08	15,00	637,50	750,00

La commande à l'achat s'élève à 637,50 euros T.T.C., pour un total vente public à hauteur de 750,00 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de 50 ouvrages intitulés « ITINÉRAIRE DE LA RETIRADA DE 1939 » et « ITINERARIS DE LA RETIRADA DE 1939 » auprès des éditions *Generalitat de Catalunya*, pour un prix unitaire d'achat fixé à 12,08 euros H.T., soit un montant total d'achat de 637,50 euros T.T.C.

- FIXE le tarif de vente des ouvrages à la boutique de la Maternité Suisse d'Elne à 15,00 euros T.T.C., pour un montant total de vente au public de 750,00 euros T.T.C.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL08-190423	
Nomenclature :	7-5-1 Finances locales Subventions Demandes de subvention par la Collectivité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE ET DU DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ
TECHNICO-ÉCONOMIQUE CONCERNANT LA DÉSIMPÉRMÉABILISATION
DE QUATRE ZONES DE STATIONNEMENT

VU la loi n° 2021-11041 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforçant la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience »,

VU l'appel à projet « désimpermeabilisons les sols urbains ! » lancé par l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

VU la délibération DEL03-150622 concernant la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la réalisation d'études de faisabilité technico-économique concernant la désimpermeabilisation de quatre zones de stationnements,

VU le courrier de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et de l'Agence de l'eau en date du 31 janvier 2023 concernant la candidature de la Commune d'Elne à l'appel à projets « désimpermeabilisons les sols urbains ! »,

VU le nouveau plan de financement prévisionnel ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune d'Elne souhaite agir sans attendre au niveau local, au regard de l'objectif fixé par la loi « Climat et résilience » visant à diviser par deux le rythme de consommation d'espace d'ici 2031 et d'atteindre la zéro artificialisation nette d'ici 2050. Pour contribuer à ces objectifs, des premières réflexions sont menées sur le territoire, en matière de désimpermeabilisation et de végétalisation des sols urbains.

Il rappelle également que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des nappes du Roussillon (S.A.G.E.) a classé une partie du territoire communal d'Elne en zones de sauvegarde de type 1 et de type 2.

Les zones de sauvegarde ont pour objectif de maintenir une qualité de l'eau compatible avec une production d'eau potable ainsi qu'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la recharge naturelle, en mettant en œuvre sur ces secteurs des actions spécifiques et en encadrant certaines activités. La disposition B5 du S.A.G.E. vise en particulier à maintenir les capacités de recharge de la ressource en limitant l'imperméabilisation des sols et en augmentant l'infiltration sur les zones aménagées.

Dans un contexte d'évolution climatique, d'accroissement démographique et de pressions accrues sur la ressource en eau, la Commune d'Elne, consciente des enjeux, souhaite donc concrétiser ces objectifs en réalisant des études de faisabilité technico-économique sur quatre zones de stationnement (espace Sant Jordi, espace Epicentre/Paul Reig, parking du tennis) afin d'engager un travail de désimpermeabilisation et de revégétalisation de ces sites disposant de revêtements dégradés et imperméables.

Dans cette perspective, la Commune d'Elne a répondu à l'appel à projet « désimperméabilisons les sols urbains ! » de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. La candidature d'Elne n'a pas été retenue à cet appel à projet par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, mais l'Agence de l'eau nous a confirmé par courrier que le projet était éligible aux aides de son XIème programme.

Les modalités d'accompagnement de l'Agence de l'Eau ne permettant pas de séparer la partie étude de la partie travaux, les services de cet établissement public à caractère administratif, qui assurent l'instruction des aides du fonds vert sur la thématique renaturation des villes, ont invité la ville à présenter un projet sur l'enveloppe fonds vert, qui lui permet un accompagnement de la partie étude indépendamment de la partie travaux.

Le Département, qui dispose d'une enveloppe dédiée pour accompagner les projets de désimperméabilisation des sols urbains, va également être sollicité par la Commune sur la base d'un taux d'aide de 10 %.

Dès lors afin d'alléger la charge financière de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de 70.000 euros TTC auprès des crédits fonds vert gérés par la Préfecture des Pyrénées-Orientales et de 10.000 euros TTC auprès du Département des Pyrénées-Orientales (objectif d'atteindre 80 % de subvention au total).

Après avoir pris connaissance du nouveau plan de financement ci-annexé, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER sans réserve, la réalisation des études de faisabilité technico-économique sur quatre zones de stationnement, pour un coût estimé à 100.000 euros TTC.
 - DE DEMANDER au fonds vert et au Département des Pyrénées-Orientales des subventions respectives de 70.000 euros TTC et de 10.000 TTC (soit au total 80 % de subvention).
 - DE DEMANDER aux organismes financeurs, l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions.
 - DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.
- PREND acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'envoi des aides et achevée dans les trois ans.
- DIT que les crédits pour lesdites prestations sont prévus sur les budgets de l'exercice 2023 et seront financés par subvention et autofinancement de la Commune (20 %).

DÉBAT

Monsieur POIRSON s'étonne que l'on projette de désimperméabiliser le parking d'Épicentre puisqu'il est en terre et donc doit absorber l'eau de pluie.

Monsieur MOLINA répond qu'il n'absorbe plus l'eau de pluie parce que les trous sont régulièrement rebouchés et la terre tassée.

Monsieur TRIVES ajoute que dans cet appel à projets, on ne parle pas que de matériaux qui vont désimpermeabiliser les sols mais on parle également de revégétaliser des espaces qui, par le système racinaire, permet d'améliorer l'intégration de l'eau dans les nappes profondes.

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (22) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, MM. WATTIER Fabrice, STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (4) : Mme PEZIN Annie à Mme MATTIANI Rose-Marie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. CERMENO Frédéric à M. SANCHEZ Thierry, M. EL GHAOUAL Yacine à M. FAJULA Jacques.

Absentes (3) : Mmes JIMENEZ Christelle, MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL09-190423	
<u>Nomenclature</u> :	7-5-1 Finances Locales Subventions Demandes de subvention par la Collectivité

TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ, MISE HORS D'EAU ET PRÉSERVATION
D'UN BÂTIMENT PUBLIC DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE
« RECONQUÊTE DE LA SALLE HELENA À ELNE – FRICHE CULTURELLE
SITUÉE EN CŒUR DE VILLE »

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS :

- DE LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE AU TITRE DE L'AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL DES COMMUNES DE MOINS DE 30 000 HABITANTS - EXERCICE 2023,
- DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU TITRE DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL - EXERCICE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de mise en sécurité, mise hors d'eau et préservation du bâtiment communal dénommé « Salle Hélène » sis au droit de la place de la République à ELNE,

VU le plan de financement prévisionnel annexé,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Elne s'est engagée dans une véritable action en faveur de la reconquête des friches urbaines sur son territoire,

CONSIDÉRANT le programme d'actions engagées pour la redynamisation du cœur de ville et le projet de reconquête de la Salle Helena,

CONSIDÉRANT la candidature à la session du 1^{er} juin 2022 de l'Appel à Projets « reconquête des friches en Occitanie » lancé par la Région en partenariat avec l'État, l'ADEME, la Banque des Territoires, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, les CAUE d'Occitanie, le BRGM (*Bureau de Recherches Géologiques et Minières*) et l'Agence d'Urbanisme Catalane de la Région,

CONSIDÉRANT la réponse de la Région en date du 22 février 2023 nous informant que les services de la Région et ceux des partenaires du programme pourront se mobiliser pour nous accompagner tant en ingénierie technique, que financière à préciser notre programme ainsi que le montage économique du projet,

CONSIDÉRANT que ce projet représente par sa dimension un projet d'intérêt communautaire s'inscrivant dans la feuille de route du projet de territoire porté par la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès (C.C.A.C.V.I.) au titre de plusieurs axes d'intervention,

CONSIDÉRANT le caractère urgent et la nécessité d'intervention pour la préservation de ce bâti remarquable non protégé,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune d'ELNE, en tant que chef-lieu de canton, dispose d'équipements publics importants dont la Salle Helena (*friche urbaine, fermée au public depuis presque vingt ans*), sans aucun doute équipement public moteur de la dynamique du centre-ville, situé au cœur du périmètre du quartier prioritaire de la ville, bâti remarquable qui fait partie de notre patrimoine commun et qui est vu par les illibériens comme un lieu « en attente ».

La Municipalité souhaite redonner vie à ce lieu, et a entrepris depuis 2022 les travaux indispensables à la sauvegarde de ce bâtiment remarquable. Cette volonté municipale est déjà engagée au travers d'une dynamique et de bon nombre de programmes d'actions engagés sur Elne, pour la redynamisation du cœur de ville, sur les volets : habitat, démocratie participative, mobilités et piétonisation de la route nationale, circuits touristiques et valorisation du patrimoine ...

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de déposer un premier dossier de demande de subvention, pour les travaux urgents de mise en sécurité de la toiture de la Salle Helena, en attendant de préciser la réaffectation et la réhabilitation de ce bâtiment public (*friche culturelle*) vers un nouvel usage/ de nouveaux usages, point central d'un projet structurant pour le territoire, destiné à penser la ville contemporaine sur la ville ancienne.

En effet, le projet de réappropriation de la Salle Helena, vise la reconquête d'une friche urbaine en plein cœur du périmètre du quartier prioritaire, projet structurant qui répond à de nombreux enjeux sociétaux liés notamment à l'économie de proximité, les mobilités, la culture, le patrimoine, l'intergénérationnel.

Pour ce faire, et depuis 2013, plusieurs études ont été lancées (*diagnostic structurel complet, étude de faisabilité, préconisations et scénarii qui datent de fin 2018*). La vision globale à terme étant de préciser et compléter le programme de réhabilitation, la programmation ainsi que le montage économique du projet. Cette opération d'envergure, requiert le portage d'un projet (*culturel/économie de proximité*) conséquent et la Commune nécessite aujourd'hui l'appui de tous les acteurs des dynamiques du territoire : E.P.C.I., Département, Région, DRAC, État pour trouver un porteur de projet et réaliser notamment une étude sur la viabilité de l'opération et quel que soit le projet retenu de lourds travaux de réhabilitation seront nécessaires.

Monsieur le Maire expose le projet qui consiste à la réalisation d'un programme de plusieurs postes de travaux de démolition, de nettoyage et de rénovation de la toiture : Travaux de restauration et mise en sécurité qui doivent être engagés immédiatement pour mettre la structure hors eau et préserver le bâti.

Il précise que le montant global estimatif des travaux s'élève à 181.830 euros H.T., soit 218.196 euros T.T.C.

Dès lors, afin d'alléger la charge financière de la Commune, il propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au titre de l'appel à projet 2023 pour restaurer le patrimoine culturel des communes de moins de 30.000 habitants et du Département des Pyrénées-Orientales, au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (A.I.T.).

Le plan de financement serait le suivant :

Poste de dépenses	Montant en € H.T.	Financement	Montant en € H.T.	Taux en %
Travaux de démolition faux plafonds lattis Nettoyage de l'ensemble des combles + protections pour fermeture des accès aux volatiles	31 500	Département	36.366	20
Réfection couverture de la Salle Helena	120.330	Région	36.366	20
Traitement de l'ensemble de la charpente bois (termites et autres insectes)	20.000	C.C.A.C.V.I. Fonds de concours « Projet »	54.549	30
Eléments annexes (remplacement de la lucarne de toit, réfection des grilles de ventilation en périphérie du châssis de toit, gouttières et descentes)	10.000	Autofinancement	54.549	30
TOTAL	181.830	TOTAL	181.830	100

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER sans réserves les travaux d'intervention immédiate et de réfection de la couverture de la Salle Helena, pour un coût estimé à 181.830 euros H.T.
- DE DEMANDER une subvention :
 - ✓ à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au titre de l'appel à projet 2023 pour restaurer le patrimoine culturel des communes de moins de 30.000 habitants,
 - ✓ au Département des Pyrénées-Orientales, au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (A.I.T.).
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté.
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire, ainsi que toute demande d'autorisation administrative.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2023.

DÉBAT

Monsieur POIRSON demande s'il est vrai que la Commune a acheté les deux maisons mitoyennes pour réaliser une salle polyvalente ou un Office de Tourisme.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, les maisons mitoyennes sont propriétés de la Commune, excepté la maison qui fait angle, elle est occupée et la Commune n'exproprie pas les habitants. Par contre, la Municipalité n'a jamais envisagé de faire une salle polyvalente à cet endroit. Quelques idées avancent sur la partie basse mais aucun projet n'est en vue pour le haut.

Il informe que la Communauté de Communes souhaite agrandir la Médiathèque, soit in situ en utilisant la salle Bolte, soit en changeant de site, dans ce cadre, il a été évoqué de la déplacer à la Salle Helena. Une réflexion est en cours sur le devenir de ce bâtiment en concertation avec la population. Il pense que la reconquête du centre-ville ne peut pas se faire sans un aménagement de la salle Helena qui générerait du public quotidiennement.

Monsieur MOLINA précise que le nettoyage a coûté 35.000 euros. Il a consisté à enlever les fientes de pigeons qui atteignaient, par certains endroits, 60 centimètres d'épaisseur sur la charpente.

Monsieur SALGUERO demande si la salle sera praticable après les travaux de réparation de la toiture.

Monsieur MOLINA répond que l'intérieur n'est pas praticable en l'état, les plafonds ont été démolis et les planchers des mezzanines sont pourris. Des travaux devront être entrepris à l'intérieur avant toute utilisation.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'abord d'étanchéiser le toit, ensuite de définir un projet, de le chiffrer, de trouver les financements et enfin réaliser des travaux. Actuellement, une réflexion sur l'avenir de la salle est lancée et aucun projet n'est décidé.

Monsieur MOLINA précise que pour son projet de Médiathèque, la Communauté de Communes a besoin de 670 m², or, la salle Helena ne compte que 560 m² à l'étage, entre les mezzanines et le plancher. L'architecte de la Communauté sera invité à visiter les locaux.

DEL10-190423	
Nomenclature :	7-5-1 Finances locales Subventions Demandes de subvention par la Collectivité

FONDS DE CONCOURS 2023 TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ, MISE HORS D'EAU ET PRÉSERVATION D'UN BÂTIMENT PUBLIC DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE « RECONQUÊTE DE LA SALLE HELENA À ELNE – FRICHE CULTURELLE SITUÉE EN CŒUR DE VILLE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et L. 5214-16 V instituant le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement,

VU la mise en place d'un fonds de concours par la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès au profit de ses communes membres,

VU le principe de spécialité qui établit qu'un E.P.C.I. ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de compétence et que la pratique des fonds de concours prévue à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) constitue une dérogation à ce principe, que cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le plan de financement prévisionnel ci-annexé,

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobérès (C.C.A.C.V.I.) s'est donnée la possibilité d'attribuer des fonds de concours à chacune de ses communes membres et, que ce soit en matière d'équipements sportifs, culturels de voirie ou de cœur de ville, les fonds de concours permettent d'épauler les communes membres et contribuent à l'amélioration du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que la pratique des fonds de concours prévue à l'article L. 5214-16-V (Communauté de Communes), du C.G.C.T. constitue une dérogation au principe de spécialité (article modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales),

CONSIDÉRANT que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle),
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le Fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Elne, est engagée dans une véritable action en faveur de la reconquête des friches urbaines sur son territoire,

CONSIDÉRANT le projet de reconquête de la salle Helena (*friche urbaine, fermée au public depuis presque vingt ans*), sans aucun doute équipement public moteur de la dynamique du centre-ville situé au cœur du périmètre du quartier prioritaire de la ville, bâti remarquable qui fait partie de notre patrimoine commun et qui est vu par les illibériens comme un lieu « en attente »,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite redonner vie à ce lieu, et a entrepris depuis 2022 les travaux indispensables à la sauvegarde de ce bâtiment remarquable.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération qui précède, il a été décidé d'approuver les travaux de mise en sécurité, mise hors d'eau et préservation de la toiture de la Salle Hélène ainsi que le plan de financement correspondant pour un montant de 181.830 euros H.T.

Il précise que ce plan de financement fait état d'une demande de fonds de concours « projets » auprès de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de déposer un premier dossier de demande de subvention pour les travaux de mise en sécurité et mise hors de la toiture de la Salle Helena, en attendant de préciser la réaffectation et la réhabilitation de ce bâtiment public (friche culturelle) vers un ou plusieurs usages, point central d'un projet structurant pour le territoire, destiné à penser la ville contemporaine sur la ville ancienne (cf. programme d'actions engagées sur Elne, pour la redynamisation du cœur de ville, volets : habitat, démocratie participative, mobilités et piétonisation de la route nationale, circuits touristiques et valorisation du patrimoine....).

CONSIDÉRANT que le projet de réappropriation de la Salle Helena, qui vise la reconquête d'une friche urbaine en plein cœur d'un quartier prioritaire, est un projet structurant qui répond à de nombreux enjeux sociétaux liés notamment à l'économie de proximité, aux mobilités, à la culture, au patrimoine, à l'intergénérationnel. Que pour ce faire, et depuis 2013 plusieurs études ont été lancées (*diagnostic structurel complet, étude de faisabilité, préconisations et scénarii qui datent de fin 2018*). Que la vision globale à terme est de préciser et compléter le programme de réhabilitation, la programmation ainsi que le montage économique du projet (programmation culturelle et associative, voire privée),

CONSIDÉRANT que cette opération d'envergure, requiert le portage d'un projet (*culturel/économie de proximité*) conséquent et que la Commune nécessite aujourd'hui l'appui de tous les acteurs des dynamiques du territoire : E.P.C.I., Département, Région, DRAC, État pour trouver un porteur de projet et réaliser notamment une étude sur la viabilité de l'opération et, quel que soit le projet retenu, de lourds travaux de réhabilitation seront nécessaires,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Elne a candidaté à la session du 1^{er} juin 2022 de l'Appel à Projets « reconquête des friches en Occitanie » lancé par la Région en partenariat avec l'État, l'ADEME, la Banque des Territoires, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, les CAUE d'Occitanie, le BRGM (*Bureau de Recherches Géologiques et Minières*) et l'Agence d'Urbanisme Catalane de la Région,

CONSIDÉRANT la réponse de la Région en date du 22 février 2023 nous informant que les services de la Région et ceux des partenaires du programme pourront se mobiliser pour nous accompagner tant en ingénierie technique, que financière, à condition de préciser notre programme ainsi que le montage économique du projet,

CONSIDÉRANT que ce projet représente par sa dimension un projet d'intérêt communautaire s'inscrivant dans la feuille de route du projet de territoire porté par la C.C.A.C.V.I. au titre de plusieurs axes d'intervention,

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en sécurité doivent être engagés immédiatement pour mettre la structure hors eau et préserver le bâti,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le montant des fonds de concours alloués à ses communes membres et calculés en tenant compte des populations INSEE, DGF et montant des attributions de compensation négatives,

CONSIDÉRANT que pour permettre le versement de cette subvention, il est proposé de présenter comme investissements éligibles au dispositif des fonds de concours « projet » le programme des postes de travaux incompressibles pour mettre le bâtiment hors eau, traiter la charpente et éviter des désordres structurels, pour un montant de 54.549 euros H.T., soit 30 % du coût des travaux H.T. à réaliser estimés à 181.830 euros.

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours « projet » demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ces fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs Communes membres à l'E.P.C.I. dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'E.P.C.I.

Depuis l'adoption du projet de territoire par la Communauté de Communes A.C.V.I., il a été proposé de modifier ce fonctionnement au profit d'un fonds de projet et d'un fonds de solidarité et de préciser les conditions d'attribution des fonds de projet notamment en fixant un plafond à 1.000.000 d'euros par projet.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de redonner vie à ce lieu, patrimoine bâti remarquable, situé le long de la route Nationale, dans le périmètre du Quartier Prioritaire de la Ville, véritable équipement public moteur qui participera à la reconquête, à la relance et à la transformation de notre cœur de ville mais aussi, avoir une salle Helena réhabilitée et active représentera une véritable opportunité et de nombreux atouts à l'échelle du territoire. Ce projet s'inscrivant bien dans les axes listés au projet de territoire au titre notamment du schéma des équipements sportifs et culturels (culture pour tous), du parcours jeune inclusif sur le volet offre de loisirs éducatifs (continuité des services et offre de qualité sur l'ensemble du territoire) mais également le réseau intercommunal pour l'accès aux spectacles vivants et à la culture pour tous (la scène sous forme de petit théâtre à l'italienne peut répondre aux besoins des nombreux usagers autour d'événements, ou d'une programmation culturelle mutualisés), le réseau de tiers lieux hybrides par bassin de vie (réflexion sur un projet de halles qui pourraient s'installer en sous-sol du bâti autour des circuits courts, du bien manger et de l'économie de proximité), ou encore, envisager la mutualisation des services autour de la jeunesse (extra-scolaire) à l'échelle du bassin de vie.

Monsieur le Maire et son Conseil Municipal s'accordent pour prendre rang auprès de l'E.P.C.I. pour l'attribution d'une subvention au titre des fonds de projet pour 2023 pour l'opération intitulée « Reconquête de la Salle Helena à Elne - friche culturelle située en cœur de ville ».

Monsieur le Maire propose donc de demander sans attendre, les fonds de projet à la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès en vue de participer au financement des travaux devant intervenir dans le cadre du programme de l'opération suscitée. Il est d'ailleurs précisé qu'une fois retenu, le projet de réaffectation vers un nouvel usage/destination des différents étages du bâtiment, cette opération nécessitera la demande d'un second fonds de concours.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de présenter la demande de fonds de projet auprès de la C.C.A.C.V.I. telle qu'exposée en vue de participer au financement de la « Reconquête de la Salle Helena à Elne - friche culturelle située en cœur de ville », à hauteur de 54.549 euros représentant 30 % du coût des travaux H.T. à réaliser estimés à 181.830 euros.
- RAPPELLE que le plan de financement prévisionnel correspondant vient d'être approuvé par la délibération précédente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tous les documents administratifs afférant à cette demande.

DEL11-190423	
<u>Nomenclature</u> :	7.5.6 Finances Locales Subventions Autres subventions

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE Joseph NÉO POUR UN VOYAGE SCOLAIRE**

VU la demande de Monsieur Olivier PUIG, professeur CM2 de l'école élémentaire Joseph NÉO, en date du 15 mars 2023,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 euros présentée par Monsieur Olivier PUIG, professeur CM2 de l'école élémentaire Joseph NÉO, pour l'organisation d'une classe transplantée en Auvergne pour travailler sur le thème du volcanisme qui aurait lieu du 6 au 9 juin 2023 et concernerait près de 40 élèves de la Commune.

Le séjour permettra aux enfants de découvrir le site culturel de Vulcania, de gravir les pentes d'un volcan cantalien, d'appréhender les différents types de reliefs et empreintes volcaniques et de clôturer le travail mené lors des séquences en classe.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande en attribuant une subvention exceptionnelle de 1.000 euros à l'école élémentaire Joseph NÉO, pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire et, en conséquence, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 euros à l'école élémentaire Joseph NÉO, pour l'organisation d'une classe transplantée en Auvergne pour les élèves des classes de CM2 de Messieurs PUIG et BOXERO.
Cette subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire centrale (OCCE COOP SCOLAIRE 3 146 Ecole Elem Joseph Néo Elne).
- DIT que l'école remboursera intégralement la subvention à la Commune en cas de non réalisation du voyage scolaire.
- DIT que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur FAJULA Jacques, Premier Adjoint.

Etaient présents (18) : MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (4) : Mme PEZIN Annie à Mme MATTIANI Rose-Marie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. CERMENO Frédéric à M. SANCHEZ Thierry, M. EL GHAOUAL Yacine à M. FAJULA Jacques.

Absentes (3) : Mmes JIMENEZ Christelle, MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Hors de la salle (4) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. WATTIER Fabrice.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL12-190423 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1-5 Finances Locales Décisions Budgétaire Autres actes budgétaires
---------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DE L'ANNÉE 2023 AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE D'ELNE -

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'un appel à projets a été lancé en novembre 2022, au titre de la politique de la ville, dans le cadre du Contrat de Ville d'ELNE.

Cet appel à projet est destiné aux acteurs associatifs et autres organismes intervenant en direction des habitants du quartier prioritaire afin de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou expérimentaux impactant de manière concrète la vie des habitants du territoire.

A ce jour, le nombre de dossiers déposés par diverses associations est au nombre de 31 dossiers, mais parmi ceux-ci, 24 actions sont retenues par la Commune d'Elne pour une attribution de subvention.

Monsieur le Président propose donc les attributions suivantes :

- 172 euros à l'association ANIMATION SPORT EMPLOI 66 pour une action intitulée « Pass'port seniors 66 Elne »,
- 500 euros à l'association ARBRE ET PAYSAGES 66 pour une action intitulée « Sensibiliser et accompagner les habitants du QPV d'Elne à découvrir le projet des jardins partagés des *Arrencades du Futur* »,
- 2.500 euros au CCAS d'Elne pour une action intitulée « Le Goût des Autres »,
- 1.500 euros au CCAS d'Elne pour une action intitulée « Elne Ville Jardin »,
- 2.000 euros au CCAS d'Elne pour une action intitulée « Dans le cloître la nuit... il se raconte des histoires »,
- 500 euros au CCAS d'Elne pour une action intitulée « Actions Prévention Santé »,
- 1.500 euros au CCAS d'Elne pour une action intitulée « Soutien à la parentalité »,
- 500 euros au CCAS d'Elne pour une action intitulée « Ateliers Socio Linguistique »,
- 500 euros au CCAS d'Elne pour une action intitulée « Ville de demain ! »,
- 1.000 euros au CONSEIL CITOYEN d'Elne pour une action intitulée « La tour de confiance »,
- 500 euros au COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU JEU D'ÉCHECS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES pour l'action intitulée « PV Elne 2023 Jeu d'Échecs Sport, éducation et cohésion sociale »,
- 2.000 euros au CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) pour les actions intitulées « TouteSport » et « Permanences d'information juridique et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles »,
- 3.500 euros à l'association STRASS : JAZZEBRE pour une action intitulée « Contes et légendes de la Couscoumopolis »,
- 4.000 euros à LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour une action intitulée « Elne 2023- Vivre ensemble »,
- 4.631 euros à LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour une action intitulée « CLAS »,
- 3.000 euros à LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour une action intitulée « Contrat de Ville, Elne, 2023 - Des spectacles vivants pour grandir ensemble »,
- 1.500 euros à l'association LES PETITS DÉBROUILLARDS pour l'action intitulée « Solaris Camps »,
- 300 euros à l'association LIRE ET FAIRE ET FAIRE LIRE 66 pour l'action intitulée « Lire et faire lire 66 »,
- 2.600 euros à l'association MEDIANCE 66 pour une action intitulée « Permanences d'accès aux droits »,
- 1.500 euros à l'association SEVE pour l'action intitulée « Elne = Enfants et jeunes, tous citoyens et citoyennes, grâce à l'approche philosophique ! »,
- 500 euros à l'association SLOW FOOD pour l'action intitulée « Sensibiliser et accompagner les habitants à découvrir le Marché de la Terra »,
- 1.000 euros à l'association TROUPUSCULE pour des actions aux travers des jeux d'initiation au théâtre, à la danse et à la musique, en groupe,
- 7.000 euros à l'association YUMMY pour l'action intitulée « Tous dehors ! Action et Week-end d'Arts de Rue à Elne ».

Ce qui porte le montant total des subventions allouées sur cette première programmation à 42.703 euros.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 42.703 euros aux associations dans le cadre de l'appel à projets 2023 au titre de la politique de la ville réparti comme ci-dessus.

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (22) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, MM. WATTIER Fabrice, STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (4) : Mme PEZIN Annie à Mme MATTIANI Rose-Marie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. CERMENO Frédéric à M. SANCHEZ Thierry, M. EL GHAOUAL Yacine à M. FAJULA Jacques.

Absentes (3) : Mmes JIMENEZ Christelle, MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL13-190423	
<u>Nomenclature</u> :	7-10-2
	Finances locales
	Divers
	Autres

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES FOYERS D'ELNE QUI S'ÉQUIPERONT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté Préfectoral n° DDTM/SER/2023 054-0001 du 23 février 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la situation hydrologique sans précédent que connaît le département des Pyrénées-Orientales et l'extrême sécheresse qui affecte notre territoire. Les niveaux des nappes phréatiques et les débits des cours d'eau sont extrêmement bas pour la saison, ce qui laisse présumer une crise de l'eau majeure si la pluie continue à se laisser désirer, situation probable au regard des perspectives annoncées par Météo-France.

Face à un contexte de pénurie d'eau qui est amené à se reproduire dans les années à venir, la mise en place de solutions pratiques et de « bon sens » apparait comme une nécessité. Dans ce contexte, il propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place à destination des habitants d'Elne, un dispositif d'aide pour l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie. Ce dispositif peut en effet être un moyen efficace de la part des particuliers, de récupérer et de stocker des quantités d'eaux pluviales qui pourront par la suite être utilisées pour l'arrosage des jardins, voire le lavage des terrasses. Il constitue donc un geste éco-citoyen qui contribue à petite échelle à la lutte contre l'assèchement des nappes et que la Commune souhaiterait encourager.

Cette subvention communale doit aussi inciter à faire des économies d'eau et à repenser les usages de l'eau.

Monsieur le Maire propose donc un dispositif d'aide selon les modalités d'attributions suivantes :

- Un maximum de 100 euros remboursé par famille non-imposable pour l'acquisition d'un matériel neuf et sous réserve de présentation de la facture, du dernier avis de non-imposition et d'un Relevé d'Identité Bancaire.
- Un maximum de 50 euros remboursé par famille pour l'acquisition d'un matériel neuf et sous réserve de présentation de la facture, du dernier avis d'imposition et d'un Relevé d'Identité Bancaire.
- Les subventions allouées par la Commune ne pourront pas dépasser la valeur d'achat du matériel neuf.

Cette aide financière est proposée aux personnes qui résident à Elne pour une période comprise entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 décembre 2023, à concurrence d'un seul versement pour une seule acquisition auprès de personnes physiques (ce qui exclut toute personne morale).

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date d'acquisition figurant sur la facture.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les particuliers devront compléter un formulaire de demande accompagné des pièces justificatives sus citées

L'enveloppe allouée à ces subventions sur l'année 2023, s'élève à 10.000 euros.

Au regard des éléments sus exposés, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

oD'APPROUVER le dispositif de subvention accordée aux habitants pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie comme suit :

- Un maximum de 100 euros remboursé par famille non-imposable pour l'acquisition d'un matériel neuf et sous réserve de présentation de la facture, du dernier avis de non-imposition et d'un Relevé d'Identité Bancaire.
- Un maximum de 50 euros remboursé par famille pour l'acquisition d'un matériel neuf et sous réserve de présentation de la facture, du dernier avis d'imposition et d'un Relevé d'Identité Bancaire.
- Les subventions allouées par la Commune ne pourront pas dépasser la valeur d'achat du matériel neuf.
- Et selon les conditions suivantes : personnes qui résident à Elne à concurrence d'un seul versement pour une seule acquisition auprès de personnes physiques (ce qui exclut toute personne morale).

oDE RÉSERVER pour cette opération une enveloppe financière d'un montant de 10.000 euros dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération Récupérateur d'eau de pluie pour une période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023.

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

DÉBAT

Monsieur le Maire ajoute que la Commune va acheter des mousses pour les distribuer aux habitants. Ils permettent d'économiser environ 50 % d'eau.

Madame CANDILLE complète en expliquant qu'un collectif de citoyens s'est constitué suite à la réunion publique sur l'eau du mois dernier. La conscience citoyenne de chacun peut permettre de trouver des solutions. Ce collectif est en train de naître, des temps de réflexions et d'actions vont être mis en place, une information sera donnée régulièrement et toute personne intéressée par le sujet est invitée à rejoindre ce groupe.

DEL14-190423	
<u>Nomenclature</u> :	7-5-1 Finances Locales Subventions Demandes de subvention par la Collectivité

APPROBATION DE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE D'ELNE POUR PARTICIPER AU PROJET INTERREG POCTEFA « EXILIS 1936 – 1946 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet POCTEFA (Programme Européen de Coopération Transfrontalière Espagne-France-Andorre) regroupant divers lieux de Mémoire, situés de part et d'autre de la frontière franco-espagnole sera déposé avant le 9 mai 2023.

Ce projet intègre les partenaires suivants :

- Mémorial du camp de Rivesaltes
- Mémorial du camp d'Argelès-sur-Mer
- Département des Pyrénées-Orientales : Château Royal de Collioure et Archives départementales
- Le Musée de l'Exil de la Jonquère
- *Le Memorial Democràtic de la Generalitat de Catalunya.*

Les espaces de mémoire évoqués précédemment possèdent une histoire commune et singulière, et mettent en avant un pan méconnu des années sombres du XX^{ème} siècle en Europe : la Guerre Civile espagnole et la Seconde Guerre mondiale, qui ont conduit à l'exil des républicains espagnols, ainsi qu'à l'internement, dans plusieurs camps du sud de la France, de réfugiés républicains espagnols, de juifs et de gitans, ainsi que d'autres personnes considérées par l'État français de Vichy comme indésirables.

Au cours de la période historique 1936-1946, de nombreuses personnes ont subi des représailles pour des raisons politiques, idéologiques, religieuses, ethniques, d'orientation sexuelle et de genre, et ont subi des violations manifestes des normes internationales des droits de l'Homme.

Les partenaires souhaitent travailler ensemble et coordonner leurs actions dans le cadre de programmes spécifiques qui tiennent compte du fait transfrontalier et de la mémoire des exilés et des réfugiés. Ce travail s'effectuera au niveau des équipements des sites mais aussi sur le patrimoine mémoriel et la recherche (musées, espaces de mémoire, etc.), et il permettra d'intégrer des itinéraires culturels (tant physiques que virtuels).

Ces projets permettront également d'offrir aux usagers une meilleure connaissance des mouvements migratoires de la population européenne dans la période 1936-1946, causés par les guerres et les conflits de nature politique et sociale.

Le budget prévisionnel de ce projet transfrontalier est estimé à 696.000,00 euros.

La Commune d'Elne, au titre de la Maternité Suisse d'Elne, souhaite intégrer le projet POCTEFA : « EXILIS 1936 - 1946 » avec une participation financière prévisionnelle à hauteur de 32.100,00 euros.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet POCTEFA est subventionné à hauteur de 65 % des dépenses.

Ceci exposé et considérant l'intérêt que présente ce projet pour la Commune et le territoire dans lequel elle s'inscrit, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel au programme européen POCTEFA en vue de l'obtention d'une aide financière pour sa réalisation à hauteur de 65 %.

Le montant de l'aide estimée auprès du POCTEFA s'élèverait par conséquent à 20.865 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SE PRONONCE favorablement sur la mise en œuvre du projet « EXILIS 1936 – 1946 ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.
- PRÉCISE que le montant de 32.100,00 euros sera prévu à l'exercice budgétaire 2024 et suivants.

DÉBAT

Monsieur POIRSON, en sa qualité de membre du Souvenir Français est d'accord sur ce devoir mémorial. Il pense qu'il est difficile de transmettre cette mémoire aux jeunes et espère que cette action y contribuera.

DEL15-190423 Nomenclature :	3-2 Domaine et Patrimoine Aliénations
--------------------------------	---------------------------------------------

ATTRIBUTION DU LOT n° 5 CADASTRÉ BH n° 561 ET AO n° 823 D'UNE SUPERFICIE DE 386 M ² , ISSU DE LA DIVISION EN 5 LOTS AU « CŒUR DES TRILLES 2 », À MONSIEUR ET MADAME EL KHAOULANI KAMEL ET FATIMA AU PRIX DE 73.340 EUROS H.T. SOIT 88.008 EUROS T.T.C.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

VU l'arrêté de déclaration préalable de division DP 066 065 16 A 0083 délivré le 23 décembre 2016 permettant la création de 5 lots constructibles sur les parcelles anciennement cadastrées BH n° 497 et AO n° 75,

VU le procès-verbal de délimitation des lots du géomètre, mentionnant la création de la parcelle cadastrée BH n° 561 et AO n° 823 d'une superficie de 386 m² correspondant au lot n° 5 du lotissement « Le Cœur des Trilles 2 »,

VU l'évaluation faite par le Service France Domaine en date du 28 février 2023, précisant que le prix de vente fixé à 190 euros H.T./m² ou 73.340 euros H.T. pour le lot n° 5, nouvellement cadastré BH n° 561 et AO n° 823 d'une superficie de 386 m², n'appelle pas d'observation particulière,

VU le courrier de demande d'acquisition de la parcelle constituant le lot n° 5, par Monsieur et Madame EL KHAOULANI Kamel et Fatima, demeurant 7, rue de la Diada à ELNE, en date du 28 novembre 2022, complété par un courrier du 24 mars 2023 confirmant l'intention d'acquisition du terrain au prix de 88.008 euros T.T.C. et accompagné d'un plan de masse pour une future implantation.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que par déclaration préalable de division délivrée le 23 décembre 2016, il avait été décidé de créer 5 lots constructibles sur une unité foncière située rue des Pommiers et avenue des Poètes.

Il rappelle également qu'à ce jour, seul le lot n° 5 n'a toujours pas été vendu du fait d'un recours des tiers sur le permis de construire délivré en 2018, motivé notamment par l'ombre portée, qu'occasionnerait le projet de construction en R+1 en limite de parcelle, sur le voisinage immédiat. Une décision de justice rendue par la Cour Administrative d'Appel de Toulouse le 24 novembre 2022 est venue annuler ledit permis de construire empêchant la signature de l'acte sur ce lot avec l'acquéreur qui s'était positionné à l'époque.

En conséquence et pour éviter à l'avenir tout nouveau recours en la matière, une servitude « non altius tollendi » pourrait être imposée dans l'acte à intervenir, qui interdirait toute possibilité de construction en R+1 et éviterait ainsi aux riverains d'être privés de vue.

Cette nouvelle contrainte ne facilitant pas les projets de construction, la Commune souhaite diminuer le prix au m² en le portant à une valeur identique à celui du lot n° 4 (subissant également la servitude « non altius tollendi »), à savoir 190 euros H.T. le m² au lieu de 250 euros H.T. initialement prévu.

Il y aurait donc lieu de céder ce dernier lot au plus vite afin de solder cette opération lancée depuis plus de 6 ans.

Il informe l'Assemblée qu'à ce jour et au regard de ces conditions, une offre d'acquisition lui a été faite par Monsieur et Madame EL KHAOULANI Kamel et Fatima, domiciliés 7, rue de la Diada à ELNE (66200), par courrier du 29 novembre 2022 confirmé le 24 mars 2023, aux fins d'acquérir le lot n° 5 au prix de 88.008 euros T.T.C. Il précise également que cette offre s'accompagne d'un plan de masse sur lequel le demandeur s'engage à construire son habitation à 4 mètres des limites séparatives.

Monsieur le Maire propose donc de répondre favorablement à cette demande en procédant à la vente sans tarder.

Cette parcelle, d'une superficie de 386 m², nouvellement cadastrée BH n° 561 et AO n° 823, serait cédée au prix de 190 euros H.T. le m², soit 228 euros T.T.C., ce qui porterait le montant de la vente à 73.340 euros HT., soit 88.008 euros T.T.C.

Il demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de céder à Monsieur et Madame EL KHAOULANI Kamel et Fatima domiciliés à ELNE (66200), le lot n° 5, d'une superficie de 386 m², cadastré BH n° 561 et AO n° 823, au prix de 190 euros H.T., soit 228 euros T.T.C. le m², ce qui porte le montant total de la vente à 73.340 euros H.T., soit 88.008 euros T.T.C. (hors frais d'acquisition) et selon le plan de masse d'intention fourni en annexe de la proposition d'acquisition.
- PRÉCISE que le montant de la T.V.A. sur marge s'élèvera à 14.668 euros.
- DÉCIDE d'instaurer une servitude « non altius tollendi » dans l'acte à intervenir, qui interdira toute construction en R+1 afin d'éviter une perte de vue ou toute nuisance pour le voisinage et ce, afin de se prémunir d'un recours des tiers en la matière.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître Jérôme de ZERBI, notaire à PERPIGNAN (66 000) disposant de l'ensemble du dossier depuis sa création en 2016.

DÉBAT

Monsieur SALGUERO demande si les acquéreurs sont d'Elne.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

DEL16-190423	
<u>Nomenclature</u> :	3-1 Domaine et patrimoine Acquisitions

ACQUISITION À L'AMIABLE AU BOCAL DU TECH D'UNE PARCELLE PRIVÉE CADASTRÉE AA 50, D'UNE SUPERFICIE DE 19.629 M ² AU PRIX DE 1,50 EUROS LE M ²

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Elne qui classe la parcelle AA 50 en secteur Nx11, zone naturelle correspondant à une coupure d'urbanisation et à des espaces remarquables au sens des articles L. 146-2 et L. 146-6 du Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté du 9 Mars 2015 portant désignation du site Natura 2000 embouchure du Tech et Grau de la Massane qui englobe l'ensemble de la parcelle AA 50.

VU le courrier de proposition de vente des consorts BARBOTEU et de l'usufruitière,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Madame BARBOTEU et consorts, actuels propriétaires en indivision de la parcelle cadastrale AA 50, d'une superficie de 19.629 m², en vue d'une vente à l'amiable.

La parcelle AA 50 est localisée au Bocal du Tech, en secteur Nx1, zone naturelle qui correspond à une coupure d'urbanisation et à des espaces remarquables au sens des articles L. 146-2 et L. 146-6 du Code de l'Urbanisme. Elle appartient au périmètre du site Natura 2000 « embouchure du Tech et Grau de la Massane » et se situe à moins de 150 mètres de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu.

Historiquement, la parcelle était occupée en prairie naturelle et zone de pâturage mais elle n'est plus exploitée depuis le début des années 2000. C'est aujourd'hui une prairie humide qui dispose d'un réel intérêt écologique qui pourrait motiver son acquisition.

Monsieur le Maire précise par ailleurs, que cette parcelle est située dans une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles du Département des Pyrénées-Orientales. Ainsi, le Département mais aussi d'autres partenaires pourraient accompagner financièrement la Commune d'Elne dans l'acquisition de la parcelle.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée que les propriétaires ont accepté un prix de vente à 1,50 euros le m² ce qui est en dessous des prix agricoles moyens observés sur le territoire d'Elne.

Au regard de la situation géographique de cette parcelle, comprise entre deux autres propriétés de la Commune d'Elne (AA 26 et AA 58), Monsieur le Maire propose donc de répondre favorablement à la sollicitation des propriétaires car son acquisition permettrait de la protéger en zone Natura 2000. De même, cela marquerait une action forte de la Commune en matière de biodiversité. Les deux parcelles AA 50 et AA 26 pourraient constituer une unité naturelle intéressante qui renforcerait notamment les fonctionnalités de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu. La remise en exploitation de la prairie à travers une agriculture respectueuse des habitats et des équilibres écologiques (éco-pâturage) sera étudiée par les services techniques de la Commune avec l'appui de partenaires.

Au regard de cet exposé, Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur de la parcelle AA 50 d'une superficie de 19.629 m², au prix de 1,50 euros/m², soit un montant de 29.443,50 euros (hors frais de notaire et frais annexes).

Il demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ACQUÉRIR en conséquence la parcelle AA 50 d'une superficie de 19.629 m² auprès des conjoints BARBOTEU propriétaires en indivision avec usufruit à Madame BARBOTEU Martine, pour un prix total de 29.443,50 euros (hors frais de notaire et frais annexes).
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Département des Pyrénées-Orientales au regard de l'appartenance de la parcelle AA 50 à sa zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles ainsi que tout autre organisme sur la base de l'appartenance de cette parcelle au site Natura 2000 embouchure du Tech et Grau de la Massane.
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître CALDERON, notaire à Elne, ainsi que tout document lié à cette transaction.
- DIT que les frais résultant de l'acte seront à la charge de la Commune en tant qu'acquéreur.

DÉBAT

Monsieur SALGUERO remarque que le prix de vente fixé à 1,50 euros le m² correspond au prix de vente actuel d'un terrain agricole. Seul le prix de vente d'une vigne arrachée est moins cher. Il demande quel est l'intérêt pour la Commune d'acheter ce terrain.

Monsieur TRIVES répond qu'aujourd'hui, depuis le renouveau agricole, le prix moyen d'une terre agricole n'est plus 1,50 euro mais se situe plutôt entre 2,50 et 3 euros le m².

Le Département a mis en place un plan de reconquête des friches pour permettre aux agriculteurs qui souhaitent s'installer ou s'agrandir de trouver des terres agricoles à un prix abordable.

La Commune a intérêt de conserver des espaces naturels pour les générations futures.

Cette prairie humide est utile à la biodiversité, elle capte l'eau et continuer de l'exploiter avec un éco-pâturage permettrait d'améliorer les caractéristiques de ce lieu et l'intégration de l'eau dans les nappes.

Monsieur le Maire ajoute que l'intérêt pour la Commune est aussi de lutter contre la cabanisation. Le travail effectué avec la SAFER au travers de Vigie-foncier permet d'empêcher les prix de vente d'augmenter, permet aux agriculteurs d'acheter des terres agricoles et permet également la conservation des zones humides.

DEL17-190423	
<u>Nomenclature</u> :	3-1 Domaine et patrimoine Acquisitions

SIGNATURE DE LA PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT /CONDITIONS PARTICULIÈRES, AVEC LA SAFER (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL) OCCITANIE POUR LES PARCELLES CADASTRÉES BN N° 0009 ET BN N° 0010, SITUÉES AU LIEU-DIT PAS DE LA BARÇA AU PRIX DE 31.080,00 EUROS T.T.C. SUITE À LA PRÉEMPTION DE CES PARCELLES PAR CET ORGANISME ET RÉTROCESSION À LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la convention de concours technique entre la Commune d'Elne et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du 1^{er} décembre 2021 conclue en application de l'article L. 141-5 du Code Rural,

VU le projet de promesse unilatérale d'achat / conditions particulières des parcelles cadastrées BN n° 0009 et BN n° 0010 sises lieu-dit « Pas de la Barca » à ELNE au prix de 31.080 euros T.T.C.,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la Commune d'Elne a conventionné le 1^{er} décembre 2021 avec la SAFER afin de définir les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant de connaître toutes les mutations à titre onéreux en zones agricoles, naturelles et rurales, d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols, d'anticiper et combattre certaines évolutions en terme d'usage et d'être informé des transactions opérées par cet organisme dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier

Il précise également que la municipalité actuelle souhaite mener une politique agricole active en favorisant le développement de l'agriculture paysanne et de l'agroécologie, ce qui sous-entend une action foncière forte afin d'éviter toute acquisition de parcelle agricole par un non-agriculteur, pour un projet non agricole.

Aussi, elle souhaite appliquer cette convention en agissant chaque fois que nécessaire, en partenariat avec la SAFER, sur les projets de vente afin d'empêcher l'acquisition de terres agricoles par des non agriculteurs par le biais de la préemption et du stockage des terres le temps de trouver un repreneur qui s'engage dans l'agriculture.

À ce titre, le 21 janvier 2023, la SAFER a reçu notification d'une intention de vente par Monsieur HERITIER Alain au profit de Monsieur BENEZET et autres concessionnaires sur les parcelles cadastrées BN n° 0009 et BN n° 0010 au lieu-dit « Pas de la Barca » au prix de 21.000,00 euros pour une superficie totale de 1 ha 04 a 44 ca de terrain classé en terres.

La Commune d'Elne, par retour de mail du 16 février 2023, a sollicité la préemption de la SAFER sur cette parcelle au motif de préserver cette parcelle située dans une zone représentant des terres agricoles de bonnes qualités et d'y maintenir un usage agricole. La vente des parcelles étant proposée à un non agriculteur, il y a le risque d'une occupation future pour de la villégiature ou de l'agrément.

Monsieur le Maire précise par ailleurs, que cette parcelle est située dans un périmètre de captage d'eau potable qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

La SAFER propose donc à la signature de la Commune une promesse unilatérale d'achat fixant les conditions particulières de cette rétrocession au prix T.T.C. de 31.080 euros (Non compris les frais et honoraires de notaire).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du projet de promesse unilatérale d'achat des parcelles cadastrées BN n°0009 et BN n°0010, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ D'AUTORISER l'acquisition par la SAFER pour le bénéfice de la Commune, des parcelles cadastrées BN n°0009 et BN n°0010 d'une superficie totale de 1 ha 04 a 44ca situées au lieu-dit « Pas de la Barca » à Elne.

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat des dites parcelles pour un montant de 25.900,00 euros H.T. soit 31.080,00 euros T.T.C.

○ DE CHARGER Maître CALDERON, notaire à ELNE, de réaliser l'ensemble des actes nécessaires à l'accomplissement de la procédure.

- DIT que les dépenses afférentes à cette opération sont prévues sur le budget de l'exercice en cours,

- PRÉCISE que la Commune se chargera dès que possible de trouver un repreneur.

DÉBAT

Monsieur WATTIER demande pourquoi le prix d'achat est fixé à 31.080 € alors qu'un acheteur potentiel proposait 21.000 €.

Monsieur TRIVES explique que lorsque la Commune préempte via le dispositif de la SAFER, une multitude de frais vont se juxtaposer, comme la T.V.A., les frais SAFER, ce qui fait monter le prix d'achat.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte notarié sont également à la charge de la Commune.

Monsieur TRIVES regrette que l'État n'aide pas suffisamment les Communes à mettre en place une politique de gestion foncière et agricole satisfaisante.

Monsieur le Maire remarque que l'objectif ici n'est pas de garder la parcelle mais de la revendre à un agriculteur ou éventuellement, l'intégrer à la ferme municipale quand elle sera créée.

DEL18-190423	
<u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Autres actes de gestion du Domaine Public

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION D'UNE EMPRISE
NON BÂTIE DE 100 M² ISSUE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL,
LONGEANT LA RUE DU COUVENT AU DROIT DES REMPARTS
EN VUE DE PERMETTRE L'EXTENSION DU BÂTIMENT DÉNOMMÉ
« TOUR DES 4 VENTS » CADASTRÉ BA n° 191 SIS 1, RUE DU COUVENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et ses articles L. 2141-1 et L. 2141-2,

VU le marché de Maîtrise d'œuvre signé le 2 septembre 2021 et notifié le 6 octobre 2021 au groupement ALBA/BET BURILLO/ENR CONSEIL, pour la réhabilitation et l'extension de la Tour des 4 Vents,

VU l'Avant-Projet Détaillé (A.P.D.) présenté le 11 octobre 2021 concernant le projet de réhabilitation et d'extension de la Tour des 4 Vents,

VU l'arrêté de permis de construire PC n° 066 065 22 A 0010 délivré le 28 novembre 2022 pour le projet d'extension de la Tour des 4 Vents,

VU le projet de création d'une parcelle de 100 m², à extraire du domaine public communal réalisé sur fond cadastral par le bureau Géopole, géomètre mandaté pour la mission,

VU l'état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du bâtiment dénommé « Tour des 4 vents », cadastré BA n° 191, sis 1, rue du Couvent, viennent d'être achevés ce qui a permis de mettre un terme aux nombreux désordres tout en assurant la mise aux normes.

Il informe qu'à présent, il y aurait lieu de poursuivre cette opération sans tarder par l'extension du bâtiment avec une construction nouvelle d'architecture contemporaine, adossée à l'existant. Elle viendrait apporter une superficie complémentaire d'environ 100 m² pour répondre aux besoins de développement économique du souffleur de verre, activité motrice du tourisme de la Ville Haute, qui participe à l'image patrimoniale, culturelle et artistique de la cité. La surface au sol, objet de l'extension, qui surplombe les remparts, appartient à ce jour au domaine public communal puisque non affectée à un usage privé et ouverte à tous.

Afin que la Commune puisse envisager la construction de ce bâtiment qui fera l'objet d'un bail commercial, une procédure de désaffectation préalable sera nécessaire. Elle devra être suivie d'une procédure de déclassement du domaine public communal et classement dans le domaine privé.

Monsieur le Maire rajoute que la sortie effective du bien du domaine public est conditionnée par sa désaffectation matérielle, acte qui consistera à constater la déchéance de l'intérêt public.

En vue d'assurer la procédure de désaffectation il y aura lieu d'interdire la libre circulation de tous piétons sur ladite emprise et d'autre part, de poser des barrières condamnant ainsi tout usage public.

Monsieur le Maire complète en précisant que les travaux de dévoiement des ouvrages électriques souterrains viennent d'être réalisés par la société ENEDIS et la poubelle existante sera également déplacée ces prochains jours.

Il demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de lancer la procédure de désaffectation de l'emprise de 100 m² à détacher de l'espace public communal situé le long de la rue du Couvent en continuité directe de la bâtisse sise 1, rue du Couvent et cadastrée BA n° 191.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec cette opération.
- PRÉCISE que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement afin de constater la désaffectation effective et définitive et de lancer la procédure de déclassement.

DÉBAT

Monsieur POIRSON demande s'il y aura une contribution financière de la Mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un bâtiment communal, donc, les travaux sont à la charge de la Commune. Il espère bénéficier de subventions et le loyer payé par les occupants sera augmenté proportionnellement à l'augmentation de la surface due à l'extension.

Il rappelle que la Municipalité a décidé de faire cette extension dans le seul but de conserver l'activité de souffleur de verre sur la Commune.

Bien évidemment, ces travaux ne doivent pas occasionner de nuisance au voisinage, notamment pour les habitations situées en dessous des Remparts, la Commune y veillera.

DEL19-190423 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Autres actes de gestion du Domaine Public
---------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET D'ÉLECTRICITÉ DU PAYS CATALAN (SYDEEL 66)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès (C.C.A.C.V.I.) du 25 novembre 2022, modifiant les statuts de l'E.P.C.I. à compter du 1^{er} juillet 2023,

VU les nouveaux statuts de la C.C.A.C.V.I. approuvés par délibération de la C.C.A.C.V.I. le 25 novembre 2022 et notamment le III de leur article 7 intitulé « autres compétences supplémentaires (non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire) », au sein duquel la mention « entretien de l'éclairage public » est supprimée,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Électricité du Pays Catalan modifiés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 en date du 5 Novembre 2019,

VU la délibération du Comité Syndical N°06012021 du 28 Janvier 2021 concernant les contributions financières de la compétence,

VU les conditions techniques administratives et financières pour l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public modifiées par délibération du Bureau Syndical du 9 décembre 2022 N° B14042022,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la modification statutaire de la C.C.A.C.V.I., la commune d'Elne est compétente en matière de fonctionnement et d'investissement pour l'éclairage public,

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas les ressources humaines et matérielles pour exercer cette compétence en régie et qu'il y a lieu d'assurer la continuité et la qualité du service

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès a décidé par délibération du 25 novembre 2022 de restituer aux communes membres, la compétence « Entretien du réseau d'éclairage public » exercée depuis l'origine, bien que partiellement transférée.

Il informe l'Assemblée que la reprise de l'entretien par la Commune pose la question de l'opportunité de poursuivre ce service en le transférant dans sa totalité à un organisme compétent tant en matière de travaux, que de fonctionnement de l'éclairage public.

Il expose ainsi qu'afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SYDEEL66 peut assurer cette compétence dans son ensemble.

Plus particulièrement, le SYDEEL66 peut exercer, en lieu et place et à la demande expresse de la Collectivité, les compétences suivantes en matière de travaux et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur (excepté toutefois, l'éclairage extérieur des campings communaux, des parcs de jeux et de loisirs fermés) :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux neufs (comprenant les créations et extensions de réseaux) sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière ;
- La maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation (comprenant la modernisation des installations, armoires de commande, équipements d'économies d'énergie, ...) ;
- L'exploitation, la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, des installations sportives et de mise en lumière, comprenant les renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses ;
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et généralement tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie des compétences exercées par le SYDEEL66, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres les contributions fixées, par le comité syndical de cette instance.

Monsieur le Maire donne connaissance des conditions techniques, administratives et financières qui précisent dans le détail l'exécution de ladite compétence et qui fixent la procédure d'instauration, ainsi que les différentes contributions financières pour les travaux, le fonctionnement et les prestations optionnelles.

Il précise que la Commune conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Il indique également que, dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle en matière d'investissement, de maintenance et de fonctionnement en éclairage public, et conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence optionnelle entraînera de plein droit la mise à disposition au SYDEEL66 des biens meubles et immeubles utilisés par la Commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il précise enfin, que la Commune peut choisir, parmi les différentes options qui lui sont proposées :

- ✓ L'éclairage festif (pose et dépose d'équipements décoratifs lumineux de fin d'année) ;

- ✓ La télégestion (téléalarme, télé contrôle, télécommande, télégestion, suivi des consommations électriques).

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer au regard de l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan, les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités décrites dans ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical en date du 27 Juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les conditions techniques, administratives et financières de la compétence éclairage public, document du SYDEEL66 adopté par délibération du bureau syndical n° B14042022 du 9 décembre 2022,

- DÉCIDE de transférer au SYDEEL66 la compétence Eclairage Public comme désignée ci-dessous.

La compétence en matière d'investissement et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur

- La maîtrise d'ouvrage des travaux neufs (comprenant les créations, extensions et rénovations de réseaux) sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière ;
 - L'exploitation, la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant les renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses ;
 - La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et généralement tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.
- ACCEPTE les conditions techniques, administratives et financières de la compétence éclairage public.
 - DÉCIDE également du transfert des prestations optionnelles que sont l'éclairage festif d'une part, et la télégestion d'autre part.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens ainsi que tous autres documents utiles à cette affaire.
 - PRÉCISE que ladite demande de transfert fera l'objet d'une délibération ultérieure du comité syndical du SYDEEL66 qui fixera la date à laquelle ce transfert prendra effet. De même un arrêté préfectoral mettra à jour la liste de collectivités membres ainsi que les compétences transférées au SYDEEL66.

DEL20-190423 <u>Nomenclature</u> :	1-2 Commande Publique Délégation de Service Public
---------------------------------------	----------------------------------------------------------

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE DE LA COMMUNE D'ELNE

VU le rapport d'activité 2022 de la fourrière automobile de la Commune d'Elne produit par la société AC DEPANN,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé avec la Société AC DEPANN, un contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile de la Commune d'Elne à compter du 1^{er} août 2018.

Il indique au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette société a remis à la Commune, le rapport annuel du délégataire mentionné à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique pour l'exercice 2022, et il y aurait donc lieu que le Conseil Municipal procède à son examen.

Il précise que ce rapport comporte un compte rendu technique et un compte rendu financier retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal, après examen de ce document,

- PREND ACTE du rapport annuel de l'année 2022 du délégataire du Service Public pour la gestion de la fourrière automobile de la Commune d'Elne.

DÉBAT

Monsieur POIRSON signale que régulièrement, des stationnements dans les petites rues adjacentes à la rue Nationale à partir de 18 h 30 gênent la circulation.

Monsieur STUBER répond que ce problème a été pris en compte. Il rappelle qu'il faut solliciter la Police Municipale dès que de telles situations se produisent. Ils se déplaceront aussitôt si cela se passe pendant leurs horaires de travail.

Monsieur SALGUERO remarque que 122 voitures ont été mises en fourrière en un an. À ce rythme-là, il n'y aura plus de voiture en ville.

Monsieur STUBER explique que sur ces 125 véhicules enlevés, 33 n'ont pas été réclamés par leur propriétaire et ont été détruits. Cela prouve qu'ils ne servaient à rien.

DEL21-190423	
<u>Nomenclature</u> :	9-1-2 Autres domaines de compétences Autres domaines de compétences des communes Autres

SIGNATURE d'UNE CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION
de DONS ALIMENTAIRES À L'ASSOCIATION
« ENTRAIDE ET PARTAGE ALBERA »

VU le projet de convention de dons de denrées alimentaires ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que d'une part, la Commune dispose de deux cantines qui servent plus de 500 repas par jour scolaire pour les enfants des écoles et d'autre part, que la Commune adhère au Syndicat l'U.D.S.I.S. (*Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social*) pour la confection et la livraison de nos repas en liaison froide.

Le service des cantines est engagé depuis des années dans la lutte contre le gaspillage :

- ajustement des commandes par rapport aux effectifs réels présents,
- conservation et redistribution des aliments non consommés, d'un jour à l'autre sur nos cantines tout en respectant les D.L.C. (*Date Limite de Consommation*),

- lien permanent avec l'U.D.S.I.S. pour ajuster les quantités de nourriture livrées,
- participation des agents aux réunions « menus » organisées par l'U.D.S.I.S., pour les sensibiliser sur le gaspillage,
- directives données aux encadrants cantine pour faire goûter les plats aux enfants, même les plus délicats,
- commande de repas froids en substitution des repas chauds, les jours de grève.

Malgré ces mesures de lutte contre le gaspillage, il arrive malheureusement qu'une partie des repas réceptionnés ne soit pas consommée. Cela peut être dû, entre autres, à des absences imprévues, à des menus moins appréciés par les enfants ou à des quantités livrées mal appréciées, etc...

Dans le cadre de son plan de lutte contre le gaspillage à tous les niveaux (énergie, eau, etc...) et dans un souci de solidarité avec les personnes en difficulté, il est donc proposé que la Commune d'Elne puisse remettre, à titre gratuit, des repas ou des denrées alimentaires excédentaires provenant des deux restaurants scolaires au profit de l'Association « Entraide et Partage ALBERA » (E.P.A.) domiciliée 33, rue François Arago - 66740 LAROQUE DES ALBÈRES, Association habilitée, collectant des denrées alimentaires pour les distribuer par le biais de son réseau local aux personnes en situation de précarité.

Cette prestation viendra en complément de la disposition du repas à un euro déjà mise en place pour les enfants défavorisés de la Commune, depuis l'année scolaire 2021-2022.

Pour cela, une convention détaillant les engagements des différentes parties et les modalités d'enlèvement des denrées sous toutes leurs formes a été établie. En effet, des règles d'hygiène très strictes encadrent la production de repas en restauration collective et il est nécessaire de préciser les aménagements nécessaires à la réalisation de cette prestation.

CONSIDÉRANT la lutte contre le gaspillage au plan local et national édictée par la loi EGALIM,

CONSIDÉRANT que la Commune est engagée dans des démarches écoresponsables à tous les niveaux,

CONSIDÉRANT le côté social de cette démarche qui est en adéquation avec la ligne politique de l'équipe municipale,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ D'APPROUVER la convention portant attribution de dons alimentaires, à intervenir avec l'E.P.A. (*Entraide et Partage ALBERA*), telle qu'annexée.

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document utile en la matière.

DEL22-190423 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE TRIPARTITE
DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE, L'ÉCOLE DE MUSIQUE ELNE-ALÉNYA
ET L'ASSOCIATION DE DIFFUSION DE MUSIQUE CATALANE (A.D.M.Cat)

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur François OLLÉ, Président de l'Association de Diffusion de Musique Catalane, a sollicité la mise à disposition partielle, partagée et temporaire de la salle de répétition située au-dessus de la cantine scolaire sise rue des Albères, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association. Il précise que cette salle est actuellement mise à la disposition de l'École de Musique Elne – Alénia.

Considérant l'avis favorable de l'école de musique Elne – Alénia, il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association de Diffusion de Musique Catalane, de la salle de répétition située au-dessus de la cantine scolaire sise rue des Albères, à titre gratuit, tous les jeudis de 20 h 30 à 22 h 30, à compter du 20 avril 2023 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit l'Association de Diffusion de Musique Catalane, de la salle de répétition située au-dessus de la cantine scolaire sise rue des Albères, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, avec l'école de musique Elne - Alénia et l'Association de Diffusion de Musique Catalane, la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DEL23-190423 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS au PROFIT de L'ASSOCIATION
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES – UNION NATIONALE DES RETRAITÉS ET DES
PERSONNES AGÉES (ENSEMBLE ET SOLIDAIRES – U.N.R.P.A.)

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération du 18 janvier 2023, une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains a été signée le 20 janvier 2023 avec l'Association Ensemble et Solidaires - Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées (Ensemble et Solidaires – U.N.R.P.A.).

Il informe l'Assemblée que cette Association a sollicité la mise à disposition de la Salle Club du 3^{ème} âge, sise rue de Sèvres, tous les jours de la semaine et non plus uniquement les jeudis et vendredis. En contrepartie, elle restitue le local sis 5, place de la République.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association Ensemble et Solidaires - U.N.R.P.A. d'Elne, de la Salle Club du 3^{ème} Âge de la Chapelle Sant Jordi, sise rue de Sèvres à Elne, à usage de siège social et de lieu d'accueil des activités prévues par ses statuts, tous les jours de la semaine, à compter du 20 avril 2023, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année. L'Association n'utilisant plus le local sis 5, place de la République à Elne, elle le restitue à la Commune.

La liste des locaux de mise à disposition et les jours d'occupation ayant été modifiés, un avenant à la convention de mise à disposition signée le 20 janvier 2023 devrait être signé.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'ACCEPTER la mise à disposition, au profit de l'Association « Ensemble et solidaires - U.N.R.P.A. », de la Salle Club du 3^{ème} Âge de la Chapelle Sant Jordi sise rue de Sèvres à Elne, tous les jours de la semaine, dans les conditions proposées.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition signée le 20 janvier 2023 susmentionnée.

DEL24-190423	
Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Autres actes de gestion du domaine public

DÉNOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE
SITUÉE AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'ESPACE GAVROCHE

NOM DE LA SALA MÚLTIPLE UBICADA A LA PLANTA BAIXA DE L'ESPAI GAVROCHE

VIST el Codi general de les entitats locals, en particular els articles L.2121-29 i L.2122-22,

L'alcalde comunica al seu Consell Municipal el projecte de nomenar la sala polivalent situat a la planta baixa de l'Espai Gavroche, ubicada al número 13 del boulevard Voltaire d'Elne.

Suggereix anomenar aquesta sala "Joan FUSTER".

Així, l'Ajuntament d'Elna retrà homenatge a Joan FUSTER (nascut el 23 de novembre de 1922 a Sueca - València (Estat Espanyol) - mort el 21 de juny de 1992 a Sueca), escriptor valencià d'expressió catalana. Gran intel·lectual, poeta i assagista, la seva tasca investigadora i editorial és múltiple i abasta molts camps del coneixement, entre els quals la lingüística, la història, el turisme i la filosofia. És a l'origen del concepte "Països Catalans".

Es proposa posar una primera placa identificativa "Sala Joan FUSTER" a l'entrada de la sala polivalent, al vestíbul de l'Espai Gavroche i una segona placa informativa més completa a l'interior de la sala polivalent:

*"Joan FUSTER
Escriptor Valencià (Sueca 1922-1992)
Impulsor del concepte de Països Catalans »*

L'alcalde pregunta a l'Assemblea que es motivi en aquest assumpte.

El Consell Municipal, després d'haver deliberat,

ACORDA la proposta de l'alcalde.

- DECIDEIX que la sala polivalent de la planta baixa de l'Espai Gavroche es modificarà per : "Sala Joan FUSTER".

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal du projet de dénomination de la salle polyvalente située au rez-de-chaussée de l'Espace Gavroche, sis 13, boulevard Voltaire à Elne.

Il propose de dénommer ladite salle « Joan FUSTER ».

Ainsi, la Ville d'Elne rendra hommage à Joan FUSTER (né le 23 novembre 1922 à Sueca - Valence (Espagne) - mort le 21 juin 1992 à Sueca), écrivain valencien d'expression catalane. Grand intellectuel, poète et essayiste, son travail de recherche et d'édition est multiple et aborde de nombreux champs de connaissances, notamment la linguistique, l'histoire, le tourisme et la philosophie. Il est à l'origine du concept « *Països Catalans* » (Pays Catalans).

Il propose de fixer une première plaque dénomminative « Sala Joan FUSTER » à l'entrée de la salle polyvalente, dans le hall de l'Espace Gavroche et une seconde plaque plus complète à titre informatif à l'intérieur de la salle polyvalente :

« Joan FUSTER
Escriptor valencià (Sueca 1922-1992)
Impulsor del concepte de Països Catalans »

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur la proposition de Monsieur le Maire.

- DÉCIDE que la salle polyvalente au rez-de-chaussée de l'Espace Gavroche sera dénommée :

« Sala Joan FUSTER ».

DÉBAT

Madame CANDILLE demande si cette plaque sera traduite en français puisque les usagers de cette salle ne sont pas tous catalanophones. Cela permettrait de mieux rendre à cet auteur et de mieux savoir qui il est.

Monsieur MANZANARES pense que le texte en catalan est facilement compréhensible et ne nécessite pas une traduction en français.

Monsieur LEFEVRE pense que le moindre des respects pour la population qui n'est pas catalane serait de mettre la traduction en français.

Monsieur MANZANARES entend cette remarque. Cependant, il fait observer que sur la Commune, de nombreuses plaques en français ne sont pas traduites en catalan, alors que la charte signée pour le bilinguisme dans la toponymie de la Commune le prévoit. Il milite donc afin que cette charte soit respectée.

Monsieur WATTIER pense que, pour amener les gens vers la culture catalane et pour rendre les propos compréhensibles par tous, il serait souhaitable de traduire.

Madame CANDILLE ne souhaite pas relancer le débat sur la primauté d'une langue sur l'autre, il ne s'agit pas d'établir une hiérarchie, mais juste de favoriser une meilleure compréhension de ce que l'on souhaite mettre en valeur.

Elle pense que le travail mené sur les plaques de rues et la signalétique dans Elne doit être poursuivi.

Monsieur POIRSON rappelle que Monsieur Jean-Louis PRAT était un Illibérien agrégé de philosophie qui a beaucoup fait pour la catalanité.

Il demande si l'on ne pourrait pas lui rendre hommage en donnant son nom à une autre salle.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune lui rend déjà hommage durant la semaine culturelle. Une soirée d'études et de réflexion avec ses amis lui est consacrée.

Monsieur le Maire explique qu'il est de culture catalane et de culture française. Il rappelle que dans ce Département, on a parlé beaucoup plus longtemps catalan que français. Le français n'est pas en danger, alors que le catalan oui, c'est un patrimoine culturel important mais également un outil économique.

Comment faire du commerce transfrontalier sans parler le catalan ? De même, des jeunes de Catalogne Nord vont étudier en Catalogne Sud. Ainsi, des centaines de français deviennent kinésithérapeutes parce qu'ils ont fait leurs études en Catalogne du Sud et ce, en langue catalane.

Il pense que quand le texte est facilement compréhensible, il n'a pas besoin d'être traduit. Ce n'est pas un manque de respect. Cependant, il ne s'oppose pas à rajouter une plaque avec la traduction en français.

Monsieur MANZANARES rappelle que l'Association des Amis de Jean-Louis PRAT a son siège à Elne. Elle comprend des Illibériens et des non Illibériens. Cette Association a pour but d'organiser annuellement une journée de réflexion dédiée à une thématique chère à Jean-Louis PRAT.

Il pense donc que l'intéressé n'a pas été oublié par la Ville.

DEL25-190423 <u>Nomenclature</u> :	8-8 Domaines de compétences par thèmes Environnement
---------------------------------------	------------------------------------------------------------

PLAN D'ACTION D'URGENCE ET DE RESPONSABILITÉ FACE À LA SÈCHERESSE - CHARTE D'ENGAGEMENT MUNICIPALE -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation.

Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Notre Commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Pour cette raison, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre les 9 engagements suivants :

- 1- Signaler aux services de l'État et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.
- 2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.
- 3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.
- 4- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).
- 5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.
- 6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.
- 7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.
- 8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »
- 9- Désigner un élu référent « eau ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de prendre les 9 engagements susmentionnés.

- DIT qu'une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements sera transmise dans les plus brefs délais à la préfecture des Pyrénées-Orientales et le cas échéant, à la sous-préfecture.

- DÉSIGNE Monsieur le Maire en qualité de référent « eau ».

DÉBAT

Monsieur LEFEVRE demande quelles mesures peuvent être prises face à l'arrivée des touristes cet été.

On demande à tout le monde de faire des efforts mais on sait bien qu'en vacances, les estivants ne seront peut-être pas assez sensibles au problème de la sécheresse. Ils pourraient, par exemple, prendre plusieurs douches par jour ou laisser couler un robinet inutilement.

Monsieur le Maire informe que le tourisme de plein air a présenté un plan d'économie d'eau très drastique. C'est l'un des meilleurs parmi tous ceux présentés par les acteurs de l'eau.

Il annonce qu'à ce jour, le nombre de nuitées réservées s'élève à 10.000. Il paraît difficile de les annuler.

Ces touristes seront informés du manque d'eau dès leur arrivée.

Les hébergeurs auront à leur disposition des flyers et autres moyens de communication fournis par le Syndicat de l'Hôtellerie de plein air et par l'Office du Tourisme.

Monsieur LEFEVRE remarque que même si tout le monde fait attention, la population du Département va beaucoup augmenter durant l'été, voire doubler, donc, la situation va être bloquée et demande quelles mesures seront prises.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas de sa compétence mais de la compétence du Préfet. Il calcule que cet afflux de touristes représenterait 1.500.000 m³ et que la consommation annuelle de la Commune s'élève à 700.000 m³.

Le Préfet a demandé aux Maires d'être vigilants et de vérifier par exemple les arrosages et les divers usages de l'eau, notamment dans les campings.

La Police Municipale sera mise à contribution pour vérifier que les campings et les hébergeurs respectent bien les engagements annoncés dans le plan d'économie de l'hôtellerie de plein air.

DEL26-190423	
<u>Nomenclature</u> :	9-4
	Autres domaines de compétences
	Vœux et motions

MOTION POUR LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

La faible pluviométrie est une réalité qui entraîne une sécheresse historique, mais est-ce que la subir est une fatalité ?

La pluie se fait attendre, les nappes et les cours d'eau, les sols sont à un niveau de crise jamais atteint de mémoire de catalan. Le Préfet a pris un arrêté classant l'ensemble du département en niveau d'alerte renforcée accompagnée de restrictions complètement inédites pour un mois de mars : interdiction de remplissage des piscines privées individuelles et collectives, interdiction de laver les voitures, d'arroser pelouses, plantations, stades, tours d'eau pour les canaux, baisse des volumes d'eau prélevés de 50 % pour l'agriculture y compris pour l'ASA de la Raho.

L'alerte renforcée est le dernier niveau avant celui de crise, qui interdit tout usage de l'eau sauf pour la consommation humaine.

Il est évident que les Maires doivent, par des arrêtés municipaux, relayer celui de la préfecture et se donner les moyens de contrôler, avec la police municipale, leur exécution. C'est ce que j'ai fait, comme premier magistrat de la Commune.

Le syndicat des nappes, la Chambre d'Agriculture, les services de l'État, l'Association des Maires de France sont chargés, quant à eux, d'organiser quatre réunions sur le territoire avec les « gros » consommateurs d'eau afin d'affiner et de répartir les usages au plus près du terrain, cela aussi est inédit.

Cependant les restrictions et la pluie ne suffiront pas, c'est une grande bataille en faveur de l'eau qu'il faut mener et le Ministre, qui a reçu les préfets, serait bien avisé d'amener des propositions et l'argent suffisant pour les mettre en œuvre : réutilisation des eaux de stations d'épuration, aide aux collectivités pour gagner en rendement de réseaux, retenues de stockage, recharge des nappes par les canaux, redonner aux conseils départementaux la possibilité de prendre la compétence eau afin, le cas échéant, d'organiser la production à l'échelle d'un département, favoriser et financer la recherche de ressources alternatives...

Nous sommes les héritiers des hommes qui, il y a des siècles, ont créé des centaines de canaux, des élus qui plus récemment ont construit les barrages de Vinça, Caramany et la retenue de la Raho.

Le Département ne reste pas les deux pieds dans le même sabot, il agit, il propose, il a lancé une étude de faisabilité pour la création d'un adducteur entre le barrage Vinça et la retenue de La Raho, il suggère la création d'un syndicat mixte départemental de production permettant de sécuriser en eau potable tous les territoires.

Nous pouvons en optimisant la gestion de nos ressources atténuer les conséquences de sécheresses comme celle que nous connaissons en ce moment, tout en préservant le pliocène (nappe profonde) pour les générations futures.

Ce combat est celui de toutes et tous, citoyens et élus, pour que nos territoires puissent faire face aux aléas du changement climatique.

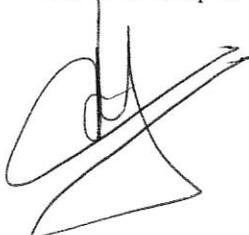
Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la présente motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées vingt-six (26) délibérations, numérotées de DEL01-190423 à DEL26-190423 en présence de MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, MM. WATTIER Fabrice, STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony a été levée à 23 heures.

Le Secrétaire de séance,

FAJULA Jacques



Le Maire,



GARCIA Nicolas

